GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'enseignement scolaire
Délégation générale
à l'emploi et la formation professionnelle
Direction générale
de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

FICHE DE CANDIDATURE

pour inscription sur la liste nationale 2027-2029
des organismes agissant au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers
(L. 6241-5 13° du code du travail)

A déposer exclusivement en ligne sur SOLTéA au format PDF non numérisé ni protégé par mot de passe, au plus tard le 11 décembre 2026.

Aucun dossier déposé après cette date ne sera traité.

1. Organisme
Nom de l'organisme :
Adresse de l'organisme :
Siret : Si changement, ancien N° SIRET :
Statut de l'organisme :
Personne ressource à contacter et fonction :
Adresse mail de contact générique :
URL du site Internet :
Organisme inscrit sur une liste régionale d'établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage ? (oui ou non) : Non
Budget de l'organisme : - pour l'année 2026 : - pour l'année 2025 : - pour l'année 2024 :
Actions déjà mises en place par l'organisme dont l'objet est la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers :
2. Description des actions prévues qui seraient financées par le solde de taxe d'apprentissage

Lien entre l'objet de l'organisme et l'objet du solde de la taxe (promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers art. L. 6241-5 du code du travail) :

Identification et présentation **synthétique** des actions :

- organisation d'événements (salons, forums, concours…) :
- intervention présentielle (visites d'entreprises, en classe, ateliers …) :
- réalisation de supports (vidéo, site internet, annuaires…) : préciser
- autres, préciser :

Identification et présentation **détaillée** de deux actions phares (objectifs, bénéficiaires, résultats attendus, lien avec la promotion des métiers ou des formations initiales technologiques et professionnelles :

Régions concernées par la réalisation des actions :

Principaux objectif(s) des actions :

En quoi ces actions participent-elles à la promotion des métiers et/ou des formations initiales technologiques et professionnelles ?

Secteurs professionnels visés :

Publics bénéficiaires :

- ☐ collégiens : nombre visé :
- ☐ lycéens : nombre visé :
- ☐ étudiants : nombre visé :
- ☐ apprentis : nombre visé :
- ☐ autres (préciser) :

Proportion de chaque public bénéficiaire des actions financées via le solde de la taxe d'apprentissage :

% de collégiens :	0%
% de lycéens	0%
% d'étudiants	0%
% apprentis	0%
% autres	0%

Budget de chacune des actions décrites :

Pour chacune des actions, part prévisionnelle de la taxe d'apprentissage mobilisée par rapport aux autres sources de financement de ces actions : 0% Part prévisionnelle de taxe d'apprentissage dans le budget total de l'organisme : 0%

3. Pilotage et réalisation des actions
Quel pilotage sera mis en place par l'organisme pour la réalisation des actions prévues (gouvernance, comitologie, référents, calendrier, etc.) ?
Si l'organisme habilité ne réalise pas directement les actions décrites, quels sont ses partenaires et pour chacun que mettent-ils en œuvre ?
L'établissement reverse-t-il une partie des fonds issus du solde de la taxe d'apprentissage à un établissement tiers ?
Quelles sont les modalités d'évaluation des actions menées ?

4. Valorisation des actions mises en place et communication
Quelle présentation des actions financées via le solde de la taxe d'apprentissage est-elle faite (si organisme habilité précédemment) ou envisagée (nouvel organisme candidat à l'habilitation) aux partenaires (lettre de remerciement, plaquette dédiée, autre communication) ?
Comment les actions et leurs résultats sont-ils ou seront-ils présentés dans le rapport annuel de l'organisme ?

☐ L'organisme a bien noté que :

- les demandes émanant d'organismes à but lucratif ne sont pas recevables ;
- les dossiers ne présentant pas d'actions d'envergure nationale en matière de promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers ne sont pas recevables ;
- les actions de formation, de coopération, d'étude, de soutien scolaire ou de bourses envers différents publics ne sont pas éligibles ;
- pour la pérennité des actions mises en place dans le cadre du solde de la taxe d'apprentissage, les sources de financement de l'organisme doivent être diverses et ne pas reposer principalement sur le solde de la taxe.

☐ L'organisme est informé que l'inscription sur la liste nationale est valable 3 années consécutives, sous réserve de justifier d'un niveau d'activité suffisant (cf. article D. 6241-33 du code du travail), et de **fournir un bilan annuel** détaillé des actions mises en œuvre au moyen de la taxe d'apprentissage. La procédure et les outils en vigueur pour ce faire sont mis à disposition sur les sites officiels du ministère de l'Education nationale et du ministère du travail, qu'il vous appartient de consulter régulièrement.

☐ L'organisme est informé qu'il est interdit de reverser des fonds au titre du solde de la taxe d'apprentissage a un autre établissement, ou de collecter des fonds pour le compte de ce-dernier.

Pièces à déposer sur la plateforme SOLTéA (uniquement celles-ci) :

☐ Fiche de candidature complétée, au format PDF non numérisé ni protégé par mot de passe
☐ une lettre d'engagement à ne pas candidater sur les listes régionales
☐ Statuts signés par le responsable légal.
☐ Bilan annuel d'activité **de l'année 2026.**

Fait à le

Signature du représentant